

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

ARRÊTÉ 0658/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BE2D

portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Du 13 novembre 2019

ARRÊTÉ 0658/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BE2D portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Du 13 novembre 2019

NOR A R M S 1 9 5 5 6 4 6 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [403.1.5.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [le code de l'environnement](#) ;

Vu [l'arrêté du 16 mai 2017 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich \(Nord\)](#) ;

Vu [l'arrêté N° 1940 du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich \(Nord\)](#) ;

Considérant qu'en application de l'article R515-40 [du code de l'environnement](#), le plan de prévention des risques technologiques devait être approuvé dans un délai de 12 mois à compter du 16 novembre 2018 soit au plus tard le 16 novembre 2019 ;

Considérant que les études supplémentaires de réduction du risque à la source n'ont pas permis d'aboutir à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques dans les délais prescrits ;

Considérant les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé conformément à l'article R515-40 [du code de l'environnement](#),

Arrête :

Art. 1^{er}. Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord) est prolongé de douze mois. L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020.

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué pour information aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de [l'arrêté du 16 mai 2017](#) de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et du syndicat mixte du pays du Cambrésis. Mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet dans deux journaux diffusés dans le département du Nord et par les soins des maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich dans leur journal communal.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Nord.

Il sera en outre, publié au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 3. Le préfet du Nord, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et les maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Philippe DRESS.